

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux ordonnances a pour conséquence de contourner le Parlement et, par la même occasion, son travail et son devoir de contrôle de l'action du Gouvernement.

Cela n'est évidemment pas souhaitable. Il convient donc de supprimer cet article.